



COMPTE RENDU 2011 SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Mandarine Gestion a mis en place une politique de vote et une procédure d'exercice des droits de vote conformément à l'article 314-100 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Conformément à l'article 314-101 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et à l'article 15 du règlement de déontologie des OPCVM, le présent rapport précise l'exercice des droits de vote tant en termes de données quantitatives que qualitatives et présente le mode de traitement des conflits d'intérêts susceptibles de naître entre la Société de gestion et les émetteurs.

Périmètre initial du vote

Voter aux assemblées générales des actionnaires constitue pour Mandarinine Gestion un élément important du dialogue avec les entreprises dans lesquelles nous investissons pour le compte de nos OPCVM.

L'exercice des droits de vote fait partie du processus de gestion de Mandarinine Gestion et nous exerçons les droits de vote rattachés aux valeurs des sociétés cotées détenues par les OPCVM en tenant compte des aspects techniques et réglementaires et de notre politique de droit de vote.

En application de notre document « Politique de Vote aux Assemblées Générales », le périmètre de vote aux Assemblées Générales concerne notamment toute les actions des sociétés françaises et étrangères pour lesquelles l'ensemble des OPCVM gérés détient (i) plus de 2% du capital concernant les émetteurs français et (ii) plus de 2% (ou 5%) concernant les émetteurs étrangers et cela, aux fins de concentrer nos efforts sur les sociétés dans lesquelles notre gestion collective détient une part significative en capital.

Cette politique stipule également que toutes les possibilités d'expression d'un vote en assemblée générale d'un émetteur dont dispose Mandarinine Gestion doivent être exprimées dans le seul et unique intérêt des porteurs de parts.

Au cours de l'année 2011, aucun des émetteurs détenus en portefeuille n'est entré dans le périmètre de la politique de vote.

Seuls sont entrés dans le périmètre de la politique de vote les émetteurs de l'économie sociale et solidaire (non cotés) détenus par le FCPR Mandarinine Capital Solidaire.

Nonobstant une détention inférieure aux seuils ci-dessus rappelés et en conformité avec notre politique de vote, nous avons voté à plusieurs assemblées générales.

Contexte et analyse de l'exercice des droits de vote

1. Le nombre de Sociétés dans lesquelles la Société a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquels elle disposait des droits de vote.

Zone géographique	Nombre AG résultant du périmètre initial	Nombre d'AG votées	Nombre de résolutions votées	Nombre de votes « pour »	Nombre de votes « contre »
France	0	22	365	306	59
Etranger	0	4	72	69	3

Parmi les 269 résolutions pour lesquelles notre société a voté :

- nous avons soutenu près de 83.53% des résolutions ;
- nous avons voté contre 16,47% des résolutions.

2. Cas dans lesquels la Société a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans son document "politique de vote".

La Société de gestion a respecté sa Politique de vote telle qu'arrêtée au titre de l'année 2011.

3. Situations de conflit d'intérêt que la Société a été conduite à traiter lors de l'exercice des droits de vote détenus par les OPCVM qu'elle gère.

La Société de gestion n'a pas détecté de situation de conflit d'intérêt qui aurait pu limiter sa liberté lors de l'exercice de ses droits de vote.

Le présent rapport sera tenu à la disposition de l'AMF et peut être consulté au siège de la Société, 40 avenue George V 75008 Paris ou sur le site Internet www.mandarine-gestion.com.